

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD513

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel,
M. Potier, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 11 OCTIES C

À l'alinéa 2, insérer après le mot :

« photovoltaïques »

les mots :

« lorsque le bilan carbone de ces équipements, sur l'ensemble de leur cycle de vie incluant la fabrication, le transport, l'utilisation et leur fin de vie, est inférieur à un seuil fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à conditionner le bénéfice de l'éco-PTZ pour l'installation d'équipements photovoltaïques à un bilan carbone favorable afin d'écarter les équipements les moins vertueux et de favoriser l'émergence d'une filière française.

L'ADEME prend en compte la part de mix électrique utilisée pour la production du module. Ainsi, on obtient une empreinte carbone du photovoltaïque équivalent à :

43,9	gCO ₂ eq/kWh	pour	un	mix	électrique	chinois ;
32,3	gCO ₂ eq/kWh	pour	un	mix	électrique	européen ;

25,2 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique de fabrication français.

Nous soutenons le dispositif de l'article dès lors que cette aide est pleinement exigeante sur le plan écologique et un outil visant à favoriser nos filières industrielles et la souveraineté énergétique nationale et européenne.